



Berne, 08.03.2013

A l'attention:

Des partis politiques

Des organisations faîtières nationales des communes, des villes et des régions de montagne

Des organisations faîtières nationales de l'économie

Des milieux intéressés

**Loi sur le renseignement
Ouverture de la procédure de consultation**

Mesdames, Messieurs,

Le 8 mars 2013, le Conseil fédéral a chargé le DDPS d'ouvrir auprès des cantons, des partis politiques, des organisations faîtières nationales des communes, des villes et des régions de montagne, des organisations faîtières nationales de l'économie et des milieux intéressés une procédure de consultations relative au projet de loi sur le renseignement (LRens).

La procédure de consultation dure **jusqu'au 30 juin 2013**.

Buts et éléments essentiels du projet de loi

Le projet de loi crée une base légale formelle uniforme pour le Service de renseignement de la Confédération (SRC). L'actuelle subdivision des bases légales entre la loi fédérale instituant des mesures visant au maintien de la sûreté intérieure (LMSI) et la loi fédérale sur le renseignement civil (LFRC) est supprimée.

Du point de vue matériel, le projet de loi comporte pour l'essentiel les nouveautés suivantes:

- *Nouvelle orientation de la recherche d'informations:* une distinction n'est plus faite en priorité entre les menaces émanant de l'intérieur et de l'étranger, mais entre l'extrémisme violent en lien avec la Suisse, d'une part, et les autres champs de menaces et tâches, d'autre part.
- *Nouvelles mesures de recherche d'informations:* elles concernent les domaines du terrorisme, de l'espionnage, de la prolifération, des attaques contre des infrastructures critiques ainsi que sauvegarde d'autres intérêts essentiels de la Suisse. Les moyens spéciaux de recherche d'informations prévus dans le projet d'origine de la LMSI II (renvoyé pour révision par le Parlement au printemps 2009), tels que la surveillance de la correspondance par poste et télécommunication, l'engagement d'appareils de surveillance dans la sphère privée, etc. ont été remaniés, complétés et ils sont proposées sous une nou-



velle forme. Ces nouvelles mesures de recherche d'informations sont à notre avis nécessaires pour que le SRC puisse continuer à accomplir ses tâches au vu de la complexité des menaces actuelles.

- *Gestion et saisie différenciées des données:* le projet de loi prévoit que les renseignements recherchés ou communiqués au SRC soient enregistrés dans des systèmes d'information intégrés en fonction de leur thématique, de leur source et de leur sensibilité. Avant que des données personnelles saisies par le SRC soient utilisées dans un produit du SRC (par ex. un rapport d'analyse, une annonce à un service partenaire, une appréciation de la situation), elles doivent être examinées quant à leur exactitude et leur pertinence.

Nous vous soumettons en annexe le projet relatif à la loi sur le renseignement, accompagné du rapport explicatif et du questionnaire pour nous communiquer votre avis. Des exemplaires supplémentaires des documents en consultation peuvent être obtenus à l'adresse Internet suivante: <http://www.admin.ch/ch/f/gg/pc/pendent.html>.

Remarque concernant la loi sur l'égalité pour les handicapés:

Après l'expiration du délai de consultation, les prises de position seront publiées sur Internet. Conformément à la loi sur l'égalité pour les handicapés (LHand; RS 151.3), nous veillons à la publication de documents accessibles à tous. Nous vous prions de ce fait de bien vouloir nous retourner votre avis sous forme électronique (de préférence en format Word).

Prière d'adresser vos prises de position à l'adresse suivante:

Service de renseignement de la Confédération, Papiermühlestrasse 20, 3003 Berne, ou sous forme électronique à:

M. Daniel Löhrer, chef des Affaires juridiques du SRC: daniel.loehrer@ndb.admin.ch.

Veuillez croire, Mesdames, Messieurs, à l'assurance de ma considération distinguée.

Ueli Maurer
Président de la Confédération



Annexes:

- Projet de loi et rapport explicatif pour la procédure de consultation (d, f, i)
- Liste des destinataires des documents pour la procédure de consultation (d, f, i)
- Communiqué de presse (d, f, i)
- Questionnaire (d, f, i)